club alpin français
Saint-Laurent-du-Var

Règlement intérieur de la commission CANYON

Applicable à l'ensemble des participantes et participants aux sorties organisées par la commission.

Version 1.0	Dernière mise à jour : 24 novembre 2026

1. Types de sorties

- **Débutant :** destinée aux personnes qui découvrent l'activité et n'en maîtrisent pas encore les techniques spécifiques.
- **Initié :** destinée aux personnes ayant déjà pratiqué l'activité à plusieurs reprises. Les méthodes d'assurage doivent être maîtrisées et les principales techniques de progression connues. Il peut évoluer dans des canyons jusqu'à la cotation v3 a3 II ou sites réputés d'initiation, accompagné d'un Initiateur ou dans tout type de canyon accompagné d'un Moniteur..
- **Perfectionné :** Il s'agit de personnes expérimentées, maîtrisant les techniques de progression en canyon quel que soit la cotation et l'équipement en place, mains courantes, rappels guidés..., à l'aise avec l'eau et les techniques de saut.

  La personne perfectionnée sait :

  - équiper un rappel débrayable simple ou une main courante ;
  - maîtriser la descente en rappel à simple ou à double, avec plus ou moins de freinage ;
  - faire une clé d'arrêt plein vide, passer un nœud en cours de descente ;
  - exécuter une remontée sur corde fixe, à simple ou à double, de manière efficace, rapide et en toute sécurité.

La personne perfectionnée devra obligatoirement disposer du matériel nécessaire aux techniques sus visées (bloqueurs mécaniques, pédale, etc.).

Les niveaux des pratiquants et les objectifs à atteindre sont synthétisés dans les fiches de compétences disponibles dans l'Espace licencié / Documentation fédérale.

2. Réglementation et cotation

Dans les Alpes-Maritimes, la période de pratique du canyonisme est définie par arrêté préfectoral (ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-852).

Les cotations ainsi que l'arrêté préfectoral sont disponibles dans le guide Randoxygène CLUES-CANYONS du département des Ampes-Maritimes :

(https://randoxygene.departement06.fr/sites/randoxygene/files/media/downloads/guide-rando-cluescanyons_2022_web.pdf)

Les cotations utilisées sont définies conformément à l'arrêté préfectoral dans la documentation fédérale de la FFME : (https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2020/04/Système-de-cotations-en-canyonisme.pdf)

L'arrêté préfectoral est aussi disponible dans la page des liens du site cafslv.com

3. Programme et adaptation des sorties

Les sorties inscrites au programme peuvent être modifiées par l'encadrant (objectif, lieu, itinéraire ou type de course) en fonction des conditions météorologiques ou de tout autre élément susceptible d'affecter la sécurité ou le bon déroulement de la sortie.

L'encadrant peut également reporter ou annuler une sortie, notamment en cas de conditions défavorables ou d'un nombre insuffisant de participants. Cette décision peut intervenir jusqu'à la veille de la sortie.

Lorsque des arrhes ont été versées, leur restitution dépend du remboursement effectif par l'établissement ou le prestataire concerné.

4. Inscriptions et participation

- Les inscriptions se font via l'outil de gestion des sorties disponible sur le portail FFCAM pendant la période d'ouverture des inscriptions.
- Toute demande d'inscription doit être acceptée par l'encadrant. L'inscription n'est donc définitive qu'après cette acceptation.
- L'encadrant peut refuser une inscription lorsque le niveau technique ou physique paraît insuffisant au regard de la difficulté, de l'engagement ou des prérequis de la course.
- Une vérification du niveau technique peut être organisée dans les semaines précédant la sortie.
- Certaines sorties peuvent nécessiter le versement d'arrhes. Lorsqu'elles sont demandées, l'inscription n'est considérée comme définitive qu'après leur versement.
- En cas d'annulation ou de modification d'une sortie, les personnes initialement inscrites ne sont pas automatiquement reportées sur une autre sortie : une nouvelle inscription est nécessaire.
- Un point d'organisation est transmis environ 48 heures avant la sortie, le plus souvent par un groupe WhatsApp ou par courriel, afin de centraliser les informations pour l'organisation et le covoiturage. Le choix définitif du canyon, l'heure et le lieu de rdv sont validés sur ce fil de discussion.

Lorsque le nombre de places impose une sélection, les éléments suivants peuvent être pris en compte :

- l'affiliation au CAF de Saint-Laurent-du-Var ;
- l'adéquation entre le niveau de la sortie et celui du participant ;
- l'inscription effective dans un cycle de formation diplômant ;
- la capacité à mener une cordée sous la supervision de l'encadrant ;
- la participation active aux sessions de formation de niveau I (Initié) organisées par le club.

5. Matériel

- Chaque participant doit disposer de son matériel personnel de base adapté à la sortie :

CANYON SEC :

- ► tee-shirt, polaire, veste type k-way
- ► vêtements de rechange
- ► gants
- ► chaussures montantes avec semelle antidérapante
- ► casque
- ► sifflet
- ► baudrier
- ► longes doubles avec leurs mousquetons (corde dynamique)
- ► descendeur de type 8 ou à griffe, et son mousqueton à vis HMS
- ► vivres de course et eau
- ► lampe frontale et couverture de survie

- en cas de cheveux longs : attaches
- optionnel : sac de canyon avec 3 mousquetons simples, bidon étanche.

CANYON EN EAU :

- combinaison néoprène
- Sous-couche néoprène pour les canyons très aquatique
- chaussettes néoprène
- chaussures montantes avec semelle antidérapante
- vêtements de rechange
- gants
- casque
- sifflet
- baudrier
- longes doubles avec leurs mousquetons (corde dynamique)
- descendeur de type 8 ou à griffe, et son mousqueton à vis HMS
- vivres de course et eau
- lampe frontale et couverture de survie
- en cas de cheveux longs : attaches
- optionnel : sac de canyon avec 3 mousquetons simples, bidon étanche.

- La commission peut mettre à disposition certains équipements collectifs : cordes, etc.
- Une liste détaillée du matériel nécessaire peut être communiquée pour certaines sorties.
- Le matériel requis est indiqué dans la description de la sortie et souvent rappelé dans le message d'organisation envoyé préalablement à la sortie.

6. Frais

- Les frais de déplacement sont partagés entre les occupants de chaque véhicule, selon les modalités usuelles du club ou convenues entre eux.
- Pour les sorties sur plusieurs jours, les participants doivent également prévoir les frais d'hébergement, de repas et, le cas échéant, de remontées mécaniques ou autres prestations.

7. Encadrement

L'encadrement est assuré par des bénévoles titulaires des qualifications FFCAM adaptées à l'activité et déclarés aptes par le président de la commission Canyon et le président du club.

Principe général : la participation à une sortie implique le respect des consignes de l'encadrant, des prérequis annoncés et du matériel demandé.